

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-139

LE PRESIDENT,

Objet :

**Epandage des boues de la
lagune de Noailly**

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Vu la délibération n°2025-039 du comité syndical du 20 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toutes subventions et passer des conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Roannaise de l'Eau dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement sur la commune de Noailly lance le curage de la lagune ;

Considérant que pour le curage, un plan d'épandage est nécessaire et que ce dernier est confié à Suez Organique dans le cadre d'un marché ;

Considérant que pour le plan d'épandage, un mandat de dépôt d'un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement est nécessaire ;

Considérant que pour l'utilisation agricole des boues d'épuration de Noailly une convention est nécessaire ;

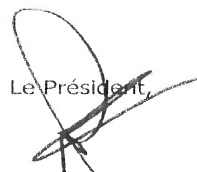
Considérant que dans le cadre du dépôt du plan d'épandage une notice d'incidence Natura 2000 doit être déposée.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- De signer le mandat de dépôt, la notice d'incidence Natura 2000 ainsi que la convention pour l'utilisation agricole des boues ;
- De préciser que le plan d'épandage est réalisé dans le cadre d'un marché ;
- D'indiquer que la prestation est estimée à 21 2012,09 € HT
- De dire que ces dépenses sont prévues au budget Assainissement 2026 ;
- D'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 24 août 2026

Le Président,

Daniel FRECHET

CONVENTION

pour l'utilisation agricole des boues d'épuration de NAOILLY

ENTRE :

L'exploitant agricole, M DEGOULANGE Marcel Alain
situé 292 impasse des sapins, 42640 SAINT FORGEUX LESPINASSE,
numéro de SIRET 384 477 501 00017

exploitant les parcelles qui figures en annexe et désigné ci-après par l'appellation
« **L'utilisateur** »,

ET

La Collectivité, située 63 rue de Jean Jaurès, 42311 ROANNE,

représenté par

en sa qualité de

désigné ci-après par « **Le producteur** » (*définition conforme à l'article 5 du décret n° 97-1133 du 08/12/97*)

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le **producteur de boues** souhaite s'orienter vers une valorisation agricole des boues de la station d'épuration de NAOILLY permettant ainsi de répondre à ses obligations législatives et réglementaires d'élimination des boues.

L'**utilisateur** souhaite épandre ces boues sur des terrains agricoles qu'il exploite, répertoriés dans le "plan d'épandage". Les modalités d'épandage sont celles prévues dans le plan d'épandage et celles prescrites par l'arrêté du 8 janvier 1998.

CARATERISTIQUES DE LA STATION :

La station d'épuration de NAOILLY est dimensionnée pour 410 EH et a été mise en service en 1989. Les boues produites sont liquides, la siccité moyenne est d'environ 5 %.

Les effluents collectés sont d'origines domestiques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Caractéristiques des boues

Le **producteur** s'engage à ne livrer que des boues issues du cycle d'épuration des ouvrages de traitement des eaux usées de la station d'épuration de NAOILLY.

Le **producteur** s'engage à faire réaliser à ses frais des analyses de produits portant sur les paramètres définis par la réglementation (annexe III de l'arrêté de 08/01/98).

Les résultats des analyses seront communiqués à l'**utilisateur**. Le producteur s'engage à faire arrêter l'utilisation des boues si l'analyse révèle une composition en dehors des normes ou s'il observe un déversement d'effluent susceptible de nuire à la qualité des boues. L'épandage des boues en agriculture ne reprendra que lorsque leur qualité sera de nouveau conforme aux prescriptions fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998.

Le **producteur** informe l'**utilisateur** avant toute modification notable du système d'assainissement susceptible d'avoir un impact sur la qualité des boues. Si cette modification entraîne un changement dans l'usage des boues, les épandages seront suspendus et la convention devra être renégociée.

ARTICLE 2 : Engagements et responsabilités du producteur :

Le **producteur** est responsable de la qualité des boues délivrées sur les parcelles. Il est également responsable du stockage, du transport et de l'épandage des boues de la station d'épuration. Il garantit la conformité analytique de ces produits vis-à-vis des réglementations en vigueur.

Le **producteur** assure le stockage des boues, ainsi que le transport et l'épandage.

Le **producteur** tient à jour un registre précisant les caractéristiques des boues remis à l'utilisateur, les dates d'épandage, les quantités épandues, les parcelles réceptrices et les cultures pratiquées. Ce registre est communiqué aux utilisateurs. Le **producteur** devra réaliser un bilan agronomique des épandages qui seront mis à disposition de l'**utilisateur** et de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Engagements de l'utilisateur :

L'**utilisateur** s'engage à mettre à disposition les parcelles inscrites au plan d'épandage lors du curage. Il utilisera uniquement les boues de la station de NAOILLY sur les terrains définis dans le plan d'épandage. L'**utilisateur** devra ajuster sa fertilisation complémentaire en fonction des indications fournies dans les bilans agronomiques.

L'**utilisateur** fournira à l'organisme s'occupant du prévisionnel l'assolement pour la campagne culturale suivante et, en cours de campagne.

L'**utilisateur** s'engage à enfouir les boues sur terrains labourables dans les 48 heures.

L'**utilisateur** s'engage à attendre 6 semaines avant la remise à l'herbe des animaux sur des prairies ayant reçu des boues.

ARTICLE 4 : Contrôle des sols :

L'**utilisateur** autorise le **producteur** ou son représentant mandaté, à faire effectuer un certain nombre d'analyses de sols sur les parcelles concernées afin de connaître l'évolution de leurs valeurs agronomiques.

Sur des points représentatifs des parcelles la valeur agronomique des sols sera analysée dans le cadre du programme prévisionnel d'épandage. Les résultats seront communiqués à l'**utilisateur**.

ARTICLE 5 : Prises en charges financières :

Le **producteur** prend à sa charge les coûts liés au **transport des boues, l'épandage des boues, le suivi agronomique et le chaulage des sols dont le pH est inférieur à 6.**

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention rentre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle demeure valable 3 ans et est reconduit tacitement sauf dénoncée écrit par lettre recommandée avec accusé de réception cinq mois avant la date d'épandage.

La convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment par l'utilisateur en cas de cessation ou de changement d'activité. La convention peut également être résiliée de plein droit par le producteur de boues en cas de modification de la filière de traitement ou bien de cessation d'activité.

Si pour des raisons réglementaires ne pouvant être imputées à l'une des parties, l'épandage venait à être interdit, le présent document devient caduc.

La convention peut être modifiée d'un accord commun entre les deux parties.

LE PRODUCTEUR

Fait à

Le

Signature

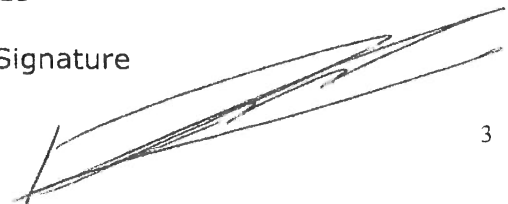
L'UTILISATEUR

Fait à

Le

Signature

ST Forgeux esp -
18/06/2026



FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

À quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : ROANNAISE DE L'EAU

Commune et département) : ROANNE (42)

Adresse : 63, Rue Jean Jaurès 42300 ROANNE

Téléphone : 04 77 68 54 31

Mail :

Nom du projet : Plan d'épandage des boues de la lagune de NOAILLY Bourg

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

La ROANNAISE DE L'EAU, exploitant de la lagune de NOAILLY souhaite mettre en place une valorisation agricole rationnelle des boues de manière à satisfaire à la réglementation. Ce formulaire a pour but d'identifier l'ensemble des parcelles inscrites au plan d'épandage de la lagune de NOAILLY concernées par une zone naturelle.

b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : NOAILLY N° Département : 42

Lieu-dit : Route de Vivans 42640 NOAILLY

En site(s) Natura 2000 : 1

NOM DU ZONAGE	TYPE DE ZONAGE	CODE DU SITE	COMMUNE CONCERNEE	Distance de la parcelle la plus proche
Bois de Lospinasse, de La Benisson-Dieu et de La Pacaudière	SIC	FR8201764	SAINT FORGEUX LESPINASSE	DE-01 et DE-02 : 2,7 km

c. Étendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) (m2)
ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

☐ < 100 m²

☐ 1 000 à 10 000 m² (1 ha)

☐ 100 à 1 000 m²

☒ > 10 000 m² (> 1 ha)

Longueur (si linéaire impacté) (m.)

Emprises en phase chantier (m.)

Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

Projet, manifestation :

☒ Diurne

☐ Nocturne

Durée précise si connue (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

☒ < 1 mois

☐ 1 an à 5 ans

☐ 1 mois à 1 an

☐ > 5 ans

Période précise : Août à octobre 2026 (de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

☐ Printemps

☒ Automne

☒ Eté

☐ Hiver

Fréquence :

☐ chaque année

☐ chaque mois

☒ autre (préciser) : environ 1 fois tous les 10 ans

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

.....
.....
.....
.....
.....

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|---|
| ☐ < 5 000 € | ☒ de 20 000 € à 100 000 € |
| ☐ de 5 000 à 20 000 € | ☐ > à 100 000 € |

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

☐ Rejets dans le milieu aquatique

X Pistes de chantier, circulation : augmentation ponctuelle de la circulation autour de la lagune et autour des parcelles épandues

☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

☐ Poussières, vibrations

☐ Pollutions possibles

☐ Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation

X Bruits : lié à l'augmentation de la circulation (engins agricoles)

☐ Autres incidences

3 État des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- ☐ Réserve Naturelle Nationale
- ☐ Réserve Naturelle Régionale
- ☐ Parc National
- ☐ Arrêté de protection de biotope
- ☐ Site classé
- ☐ Site inscrit
- ☐ PIG (projet d'intérêt général) de protection
- ☐ Parc Naturel Régional
- ☐ Réserve de biosphère
- ☐ Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- ☐ Aucun
- ☒ Pâturage / fauche
- ☐ Chasse
- ☐ Pêche
- ☐ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- ☒ Agriculture
- ☐ Sylviculture
- ☐ Décharge sauvage
- ☐ Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- ☐ Cabanisation
- ☐ Construite, non naturelle :
- ☐ Autre (préciser l'usage) :

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

MILIEUX NATURELS ET ESPÈCES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :
Photo 2 :
Photo 3 :
Photo 4 :
Photo 5 :
Photo 6 :

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :	X	Conformément aux distances réglementaires imposées, une bande d'une largeur de 35 mètres à proximité est classée en zone inapte à l'épandage toute l'année.
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu	ZNIEFF de Type I et II	X	Liste et parcelles concernées en Annexe

TABLEAU ESPÈCES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPE D'ESPÈCES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles	Triturus cristatus	X	
Crustacés			
Invertébrés	Cerambyx cerdo	X	
	Euphydryas aurinia	X	
	Lucanus cervus	X	
	Lycaena dispar	X	
	Callimorpha quadripunctaria	X	
Mammifères volants	Myotis myotis	X	
	Myotis bechsteinii	X	
	Barbastella barbastellus	X	
	Myotis emarginatus	X	
	Myotis emarginatus	X	
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons			

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Les épandages des boues de la lagune de NOAILLY peuvent être assimilés à des épandages d'effluent. Ils sont effectués sur des parcelles faisant l'objet d'une exploitation agricole. En ce sens, ils n'auront aucun impact sur les parcelles et leurs habitats. La conformité des réglementaire des boues épandues est définis dans une étude préalable pour éviter tout risque d'altération de la qualité des sols et des sous-sols. Le respect des distances d'exclusions réglementaires et du code des bonnes pratiques agricoles permettent de limiter le transfert vers le milieu.

La circulation sera accrue lors des périodes d'épandage afin de transporter les boues de la station sur les parcelles agricoles.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :
Les épandages des boues de la lagune de NOAILLY peuvent être assimilés à des épandages d'effluent. Ils sont effectués sur des parcelles faisant l'objet d'une exploitation agricole. En ce sens, ils n'auront aucun impact sur les parcelles et leurs habitats. La conformité des réglementaire des boues épandues est définis dans une étude préalable pour éviter tout risque d'altération de la qualité des sols et des sous-sols. Le respect des distances d'exclusions réglementaires et du code des bonnes pratiques agricoles permettent de limiter le transfert vers le milieu.
La circulation sera accrue lors des périodes d'épandage afin de transporter les boues de la station sur les parcelles agricoles.

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):
Les parcelles font l'objet d'une utilisation agricole et sont régulièrement exploitées. Aucune perturbation particulière n'est à observer. Les épandages auront lieu sur ces parcelles dans le cadre des bonnes pratiques agricoles et du respect du calendrier des zones vulnérables nitrates. Les épandages n'auront aucun impact sur les espèces et leurs milieux en zone Natura 2000.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

À titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

☒ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : ROANNE

Signature :

Le (date) : / /2026

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l'« **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

L'indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000

- **Information cartographique :**

Sur le site internet de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes :

https://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Sur www.geoportail.gouv.fr : sélectionner les cartes en haut à gauche, développement durable et énergies puis espaces protégés : Site Natura 2000 Directive Oiseaux et Habitats

- Dans les **fiches de sites région Auvergne Rhône-Alpes** :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :

Modalités de gestion | Natura 2000

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

Docobs dans la Loire - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (developpement-durable.gouv.fr)

- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :

INPN - Cartes et information géographique (mnhn.fr)

- Auprès de l'**animateur** du site ou de la Direction Départementale des Territoires de la Loire :

Sur le site internet de l'État dans la Loire :

Qui contacter pour avoir des informations sur un site ? - Les services de l'Etat dans la Loire



Recyclage et valorisation des déchets – France

Organique

Mandat de dépôt d'un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement

Je soussigné Mr FRECHET Daniel (NOM Prénom), ci-dessous désigné comme « Mandant » déclare sur l'honneur donner mandat à la personne ci-dessous désignée comme « Mandataire », aux fins qu'elle dépose le dossier de ma demande d'autorisation environnementale décrite aux articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au projet du **plan d'épandage des boues de la lagune de NOAILLY**.

Cadre réservé au MANDANT :

Si personne physique :

Nom : _____
Prénom(s) : _____
Né(e) le : _____ à _____
Adresse : _____
Code postal et ville : _____

Si personne morale :

Organisme : ROANNAISE DE L'EAU
SIRET : 200 094 662 00018
Adresse du siège social : 63 Rue Jean Jaures
Code postal et ville : 42300 ROANNE
représentée par : Son Président
Nom : FRECHET
Prénom(s) : Daniel
Né(e) le : _____ à _____

Cadre réservé au MANDATAIRE :

Nom de la personne en charge du dossier : BEL
Prénom(s) de la personne en charge du dossier : Sylvain
Organisme : SUEZ Organique
SIRET : 345 306 880 00203
Adresse du siège social : 23, Rue Marius COURTEIX
Code postal et ville : 03150 VARENNES SUR ALLIER

Fait à _____

Le _____

Signature du mandant :

Signature du mandataire :